

Appel à projets

Année scolaire 2021/2022



1. Le contexte

Face aux défis, notamment environnementaux, auxquels le monde d'aujourd'hui doit faire face, l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté, en septembre 2015, le programme de développement durable à l'horizon 2030 qui vise à remettre l'humanité sur la voie de la durabilité.

Au cœur de ce programme figurent les 17 objectifs de développement durable (ODD), détaillés dans l'annexe 5, parmi lesquels on peut citer, par exemple : l'élimination de la pauvreté, la garantie d'un accès à l'eau et à son assainissement pour tous, une gestion durable de la ressource en eau, la lutte contre les changements climatiques, la préservation et la restauration des écosystèmes terrestres, la conservation et l'exploitation de manière durable des ressources marines...

L'éducation, au sens large du terme, fait partie de ces objectifs universels. Élément à part entière du développement durable, l'éducation en est également un des principaux moteurs, car elle représente une stratégie essentielle dans la réalisation des ODD.

L'éducation au développement durable (EDD) a pour finalité de faire évoluer les mentalités ainsi que les comportements vis-à-vis de l'environnement. Menée en milieu scolaire, afin d'y sensibiliser les jeunes générations, l'EDD est l'une des clés de réussite de cette démarche. À travers une approche pédagogique, elle a alors pour objectif de donner des éléments de réflexion aux élèves autour des questions environnementales, économiques et socioculturelles.

En Corse, l'insularité rend encore plus fondamentaux les sujets liés au développement durable et oblige à trouver des solutions originales utilisant des ressources propres à notre territoire.

C'est pourquoi il convient de saisir toutes les occasions de transmettre à chaque élève, citoyen et décideur de demain, les connaissances et compétences nécessaires au développement durable de l'île.

Le dispositif des « I trufei scularii di u sviluppà à longu andà – les trophées scolaires du développement durable », initié il y a plus de 10 ans en partenariat avec l'Éducation nationale, s'inscrit pleinement dans cette dynamique d'action en permettant aux élèves accompagnés par leurs professeurs de porter des projets en lien avec ce thème.

Au cours de la session du 24 et 25 septembre 2020, l'Assemblée de Corse a décidé de poursuivre cette opération qui s'adressent désormais à l'ensemble des établissements scolaires insulaires.

L'objectif de cet appel à projets est de donner les moyens aux classes et aux établissements candidats de réaliser, à travers un large choix thématique, un projet pédagogique entrant dans le champ des ODD.

2. Nature du projet présenté

L'appel à projets concerne les élèves des écoles maternelles, élémentaires, collèges et lycées, publics ou privés de Corse.

Les établissements scolaires candidats sont invités à réaliser, à travers un large choix thématique en lien étroit avec les programmes d'enseignement officiels, un projet pédagogique entrant dans le champ d'un ou plusieurs des 17 objectifs de développement durable (ODD) définis en septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Chaque établissement pourra présenter son projet à travers une classe ou un groupe d'élèves pouvant être issu de différentes classes appartenant à un même cycle (Cf. Chapitre 4 ci-après).

Il est à noter que 25 candidatures seront retenues lors de l'édition 2021/2022.

3. Déroulement de l'appel à projets

L'appel à projets sera ouvert à partir du **Mercredi 15 septembre 2021**.

3.1 Phase 1 : Candidatures (dépôt et sélection)

Les candidatures (fiches présentées en annexe) devront être retournées par courrier électronique ou par voie postale au service instructeur de la Collectivité de Corse, au plus tard le **11 octobre 2021**.

Entre le **20 et le 28 octobre 2021** la Collectivité de Corse réunira un comité territorial de sélection constitué de représentants de l'Éducation nationale et de la Collectivité de Corse.

Le comité aura pour mission, si le nombre d'inscriptions dépasse les 25 candidatures, de sélectionner les projets reçus.

3.2 Phase 2 : Projets (dépôt et désignation des lauréats)

Les candidats sélectionnés seront invités à remettre leur projet sous forme de diaporama PowerPoint, ou une courte vidéo (Cf. Annexe 4). Cette production viendra illustrer la démarche pédagogique et le projet en cours de réalisation et en adéquation avec un ou plusieurs ODD (Cf. Annexe 5).

Un jury sélectionnera 15 lauréats parmi les candidatures sélectionnées **durant l'édition 2021/2022**. Il se réunira durant la première quinzaine du mois d'avril.

3.3 Phase 3 : Cérémonie de récompense (présentation des projets)

Les 15 lauréats retenus par le jury s'engagent à venir présenter leur projet **en langue corse et/ou française** lors de la cérémonie de récompense organisée par la Collectivité de Corse.

Celle-ci pourrait se tenir durant l'édition 2022 de la semaine Européenne du développement durable, prévue fin mai début juin 2022.

Il est à noter que la durée de cette présentation ne devra pas excéder 10 minutes et que l'ensemble des frais occasionnés pour assister à cette cérémonie sera pris en charge par l'organisateur dans le cadre de la subvention allouée.

La Collectivité de Corse se réserve le droit de modifier les dates de cet appel à projets ou de le suspendre.

4. Catégories de candidatures

Les candidatures seront classées selon les 5 catégories suivantes :

- **Elèves du 1^{er} cycle** : PS/MS/GS ;
- **Elèves du 2^{ème} cycle** : CP, CE1, CE2 ;
- **Elèves du 3^{ème} cycle** : CM1, CM2 et 6^{ème} ;
- **Elèves du 4^{ème} cycle** : 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}.
- **Elèves de 2^{nde}, 1^{ère}, terminale** : Lycées d'enseignements professionnels, techniques et généraux

5. Dossier de candidature

5.1 Contenu du dossier de candidature :

Pour participer à cet appel à projets, chaque candidat devra compléter et signer les 2 documents suivants :

1. Fiche de candidature (annexe 1), accompagnée d'un **Relevé d'Identité Bancaire** et **N° SIRET**
NB : Le budget prévisionnel, inclus dans cette fiche, devra impérativement être établi de façon équilibrée et inclure de la Collectivité de Corse.
2. Fiche de droit à l'image (annexe 2).

5.2 Modalités de remise du dossier de candidature (date, lieu) :

Date limite de remise du dossier de candidature : 11 octobre 2021.

Transmission dudit dossier :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : TDD@isula.corsica
- soit par voie postale :

Appel à projets 2021/2022

« I trufei scularii di u sviluppà à longu andà »

« Les trophées scolaires du développement durable »

Direction de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche

Service des actions éducatives

Hôtel de la Collectivité de Corse

Rond-point du Maréchal Leclerc

20405 BASTIA cedex 9

Tél : 04.95.55.55.62 ou 04.95.55.58.49

6. Critères de sélection des candidatures

Les candidatures déposées seront notamment appréciées à partir des éléments renseignés dans la fiche de candidature (Cf. Annexe 1) et selon les critères suivants :

- la cohérence avec les objectifs de l'appel à projets ;
- les méthodes actives et dynamiques favorisant l'émergence de questionnements, les échanges et l'interaction ;
- la nature et la pertinence des actions choisies ;
- le niveau d'implication des acteurs de la communauté scolaire ;
- les projets transversaux ;
- la proposition, à l'appui du projet, d'évènements de restitution, d'outils permettant un rayonnement du projet auprès de tous les publics.

7. Financement du projet

Pour leur réalisation, les 25 projets retenus bénéficieront chacun d'une aide financière de la Collectivité de Corse s'élevant à 2 500,00 €. La participation financière de la Collectivité de Corse sera versée à la structure gestionnaire pour chaque école, pour les collèges et lycées, directement à l'établissement public local d'enseignement (EPLÉ).

Ce soutien servira à financer uniquement les dépenses indispensables à l'accomplissement du projet (petits matériels, transports, achat d'ouvrages, imprimerie, fabrications diverses, billetterie, réalisation de vidéos...).

Un arrêté attributif de subvention sera communiqué dès le vote du Budget primitif de la Collectivité de Corse.

Le paiement interviendra à la notification de l'arrêté attributif de subvention.

Dès le projet achevé, l'établissement devra obligatoirement transmettre, avant le 30 décembre 2022, un rapport d'utilisation des fonds accompagné de la fiche bilan et de l'ensemble des pièces justificatives (factures acquittées...) (cf. Annexe 3)

Si le montant total des pièces justificatives fournies est inférieur à 2 500 €, l'établissement devra procéder au remboursement du solde éventuel de la subvention faisant l'objet d'un ordre de reversement.

En cas de réalisation incomplète ou non conforme dans les délais impartis, la structure devra en informer le service instructeur dans les meilleurs délais par courrier.

8. Accompagnement du projet et outils mis à disposition

Les participants pourront également être accompagnés dans la réalisation de leur projet par des intervenants agréés par l'Éducation nationale, ou encore par des services de la Collectivité de Corse et des partenaires l'opération. La liste des activités gratuites (ateliers dans les classes et/ou sur le terrain) proposées aux établissements figure en annexe 6.

Important : il revient aux 25 candidats sélectionnés de se rapprocher des responsables des activités gratuites proposées afin de convenir avec eux des modalités liées aux inscriptions et d'entreprendre les démarches nécessaires aux transports des élèves dès réception de l'arrêté attributif de subvention.

Il est à noter que les parcs, réserves et autres sites protégés sur lesquels pourront se dérouler les activités de terrain sont des espaces naturels fragiles dont la conservation des milieux sensibles – vie sauvage, faune, flore ou éléments d'intérêt géologique... – présente une importance particulière.

Il est donc nécessaire de les préserver contre toute intervention susceptible de les dégrader.

C'est pourquoi les enseignants devront veiller à ce que les enfants respectent quelques règles lors des visites :

- ne pas laisser de traces de leur passage (emporter un sac pour ramasser les déchets) ;
- respecter les cultures et les propriétés agricoles ;
- veiller à ne pas déranger les animaux domestiques et sauvages ;
- respecter les milieux aquatiques et ne pas les polluer ;

Les enseignants devront également veiller à ce que les enfants :

- respectent les **consignes de sécurité** énoncées par les intervenants au début de chaque sortie ;
- ne quittent pas le site sans autorisation ;
- portent des vêtements adaptés aux conditions de la sortie.

En cas d'allergie ou de problème de santé, un enseignant prévient l'intervenant. Par ailleurs, l'enseignant gardera en sa possession les traitements adaptés à la problématique de l'enfant afin de les lui administrer le cas échéant.

Lors des sorties, l'institution scolaire assume la responsabilité des élèves qui lui sont confiés conformément à la circulaire N° 2014-089 du 9 septembre 2014 modifiant la circulaire N° 97-178 du 18 septembre 1997.

9. Remise des projets sous forme de diaporama ou courte vidéo

9.1 Contenu du projet

Chaque projet sera présenté sous forme de diaporama ou une vidéo courte (informations et recommandations récapitulées dans l'annexe 4).

Informations concernant le contenu du diaporama :

Les candidats sont libres de présenter leur diaporama sous la forme de leur choix pour autant que la production comporte les informations suivantes :

- Nom de l'établissement et du (des) responsable(s) du projet ;
- Catégorie à laquelle appartient le candidat ;
- Classe(s) (indiquer s'il s'agit d'une classe bilingue ou non) et nombre d'élèves ;
- Titre du projet et problématique(s) traitée(s) ;
- Objectifs visés et résultats obtenus ;
- Organisation et actions menées lors de la réalisation du projet ;
- Partenaire(s) associé(s) dans la réalisation du projet.

Recommandations techniques relatives à la production et à la remise du diaporama ou de la vidéo :

Pour des raisons de compatibilité, le diaporama devra être réalisé avec Windows. Les logiciels ou formats de présentation et les types de fichiers acceptés pour concourir sont les suivants : Microsoft Powerpoint (.ppt, .pptx) ou OpenDocument présentation (.odp).

Du fait du nombre conséquent de productions à examiner, le diaporama ne devra pas comporter plus de 10 à 15 diapositives.

La présentation sous format vidéo de courte durée ne doit pas dépasser 5 minutes. Elle être enregistrée et communiquée par un lien sur une plateforme numérique vidéo

9.2 Modalités de remise du diaporama (date, lieu) :

Date limite de remise projet : 25 Mars 2022

Transmission dudit dossier :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : TDD@isula.corsica et par un lien vers une plateforme qui sera communiqué aux participants.
- soit par voie postale (diaporama ou vidéo mis sous clé USB) :

Appel à projets 2021/2022

« I trufei scularii di u sviluppu à longu andà »

« Les trophées scolaires du développement durable »

Direction de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche

Service des actions éducatives

Hôtel de la Collectivité de Corse

Rond-point du Maréchal Leclerc

20405 BASTIA cedex

Tél : 04.95.55.55.62 ou 04.95.55.58.49

10. Sélection des projets

10.1 Jury

Un jury de concours examinera l'ensemble des productions (diaporama).

Il est composé :

- du Président du Conseil de l'Exécutif ou son représentant, Président du jury,
- du Président de l'Assemblée de Corse ou son représentant,
- d'un Conseiller territorial de l'Assemblée de Corse,
- du Directeur Général des Services de la Collectivité de Corse ou son représentant,
- de la Rectrice de l'Académie de Corse ou son représentant,
- du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de Haute-Corse ou son représentant,

- du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de Corse du Sud ou son représentant,
- le Président de l'Office de l'Environnement de la Corse ou son représentant,
- Le Président de l'Université de Corse ou son représentant,
- du Président du Syndicat mixte du PNRC ou son représentant,
- du Président du CPIE Centre Corse ou son représentant,
- du Président du CPIE Ajaccio ou son représentant,
- du Président du CPIE de Bastia ou son représentant
- Deux animateurs en charge d'ateliers au présent concours (tiré au sort).

10.2 Critères d'appréciation des projets (diaporama)

Le jury sélectionnera 15 lauréats (3 par catégories) à partir de la grille de notation suivante :

- Pertinence de la démarche pédagogique (4 points) ;
- Originalité du projet (4 points) ;
- Qualité esthétique et visuelle de la production (4 points) ;
- Degré d'implication des élèves dans le projet (4 points) ;
- Adéquation avec un ou plusieurs ODD (4 points).

11. Récompenses

Durant la cérémonie de remise des prix, les 15 lauréats (trois par catégorie) recevront leurs récompenses.

Celle-ci pourrait se tenir durant l'édition 2022 de la semaine Européenne du développement durable, prévue fin mai début juin 2022.

POUR RAPPEL

Dépôt des candidatures

Dossier à renvoyer avant le **11 octobre 2021**

Il devra comprendre :

- Fiche de candidature (annexe 1) signé du gestionnaire ou du directeur de l'établissement, accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire + SIRET
- Fiche de droit à l'image (annexe 2).

Remise du diaporama par chacun des 25 projets retenus : 25 Mars 2022

Diaporama ou vidéo courte (suivant les indications de l'annexe 4) à renvoyer avant le 25 Mars 2022 ;

Remise de la fiche bilan pour chaque projet retenu :

Fiche bilan (annexe 3) et pièces justificatives à renvoyer avant le 30 décembre 2022.

Les modèles type de ces documents sont également disponibles en ligne sur le site de la Collectivité de Corse :

www.isula.corsica

LISTE DES ANNEXES

- annexe 1 : Fiche de candidature
- annexe 2 : Fiche de droit à l'image
- annexe 3 : Fiche bilan
- annexe 4 : Recommandations relatives au diaporama
- annexe 5 : Les 17 objectifs du développement durable
- annexe 6 : Liste des activités gratuites et coordonnées utiles

ANNEXE 5

Appel à projets 2021/2022 « I trufei scularii di u sviluppu à longu andà » « Les trophées scolaires du développement durable »

Les 17 objectifs du développement durable

L'appel à projets concerne les élèves des écoles primaires et des collèges de Corse, publics ou privés. Les classes sont invitées à mener un projet au sein de leur établissement en lien avec un ou plusieurs des 17 objectifs de développement durable (ODD) définis par les Nations Unies.



Les objectifs sont les suivants :

OBJECTIF 1 : ERADICATION DE LA PAUVRETE

Donner à tous, partout dans le monde, l'aide dont les plus pauvres ont besoin pour se sortir de la pauvreté sous toutes ses formes est l'essence même du développement durable. L'objectif 1 se concentre sur l'élimination de la pauvreté par le biais de stratégies interdépendantes, y compris le développement de systèmes de protection sociale, des emplois décents et le renforcement de la résilience des pauvres.

OBJECTIF 2 : LUTTE CONTRE LA FAIM

L'objectif 2 répond à un besoin humain fondamental, l'accès à une alimentation nutritive et saine, et les moyens de le garantir durablement pour tous. On ne peut remédier à la faim en augmentant uniquement la production alimentaire. Un bon fonctionnement des marchés, un accroissement des revenus des petits exploitants agricoles, l'égalité d'accès à la technologie et aux terres, des investissements supplémentaires, tous ces facteurs jouent un rôle dans la création d'un secteur agricole dynamique et productif qui renforce la sécurité alimentaire.

OBJECTIF 3 : ACCÈS A LA SANTE

L'objectif 3 porte sur l'ensemble des grandes priorités en matière de santé et appelle à améliorer la santé procréative, maternelle et infantile ; à mettre fin aux maladies transmissibles ; à réduire les maladies non transmissibles et autres risques sanitaires ; et à assurer un accès universel à des médicaments et vaccins sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable, ainsi qu'à une couverture santé.

OBJECTIF 4 : ACCÈS A UNE EDUCATION DE QUALITE

L'objectif 4 vise à garantir que tout le monde ait accès à une éducation de qualité et des possibilités de formation tout au long de la vie. Cet objectif va au-delà de la scolarisation et englobe les niveaux de compétence, la disponibilité d'enseignants qualifiés, d'équipements scolaires adéquats et les disparités dans les résultats scolaires.

OBJECTIF 5 : EGALITE ENTRE LES SEXES

Les inégalités entre les sexes persistent dans le monde entier, privant les femmes et les filles de leurs droits les plus fondamentaux et compromettant les perspectives qui s'offrent à elles. Des efforts plus énergiques sont nécessaires pour parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser les femmes et les filles, notamment sur le plan juridique, afin de lutter contre les discriminations sexistes profondément ancrées, qui sont souvent la conséquence d'attitudes patriarcales et de normes sociales apparentées.

OBJECTIF 6 : ACCÈS A L'EAU SALUBRE ET L'ASSAINISSEMENT

L'objectif 6 vise à relever les défis en matière d'eau potable, d'assainissement et d'hygiène pour les populations, ainsi que les problèmes concernant les écosystèmes aquatiques. En l'absence de ressources en eau et d'un assainissement de qualité et durables, les progrès dans plusieurs autres domaines des objectifs du développement durable, dont la santé, l'éducation et la réduction de la pauvreté, seront aussi retardés.

OBJECTIF 7 : RECOURS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES

L'accès universel à des services énergétiques d'un coût abordable, fiable et durable exige d'étendre l'accès à l'électricité et à des technologies et à des combustibles non polluants pour cuisiner, d'améliorer l'efficacité énergétique et d'accroître l'utilisation de l'énergie renouvelable. Pour atteindre cet objectif, des politiques et des financements plus audacieux sont nécessaires, mais il faut aussi que les pays soient amplement disposés à adopter de nouvelles technologies.

OBJECTIF 8 : ACCÈS À DES EMPLOIS DÉCENTS

La croissance économique est le moteur principal du développement durable. Lorsque cette croissance est soutenue et inclusive, un plus grand nombre de personnes peuvent échapper à la pauvreté, à mesure que les possibilités pour un plein emploi productif se développent. Pour permettre aux générations futures de bénéficier de la croissance économique actuelle, cette croissance devrait être respectueuse de l'environnement et non le résultat d'une exploitation irrationnelle des ressources.

OBJECTIF 9 : INNOVATION ET INFRASTRUCTURES

L'infrastructure, l'industrialisation et l'innovation sont les trois moteurs de la croissance économique. Lorsque l'inclusion, la résilience et la durabilité sont aussi prises en compte dans la mise en œuvre de ces forces motrices, la croissance économique peut favoriser le développement durable.

OBJECTIF 10 : RÉDUCTIONS DES INÉGALITÉS

L'objectif 10 appelle à réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre pour que les migrations se déroulent de manière sûre, ordonnée et régulière, et à permettre aux pays en développement de mieux faire entendre leur voix lors des prises de décisions économiques et financières internationales.

OBJECTIF 11 : VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES

Le rythme de la croissance urbaine a été sans précédent. Près de 4 milliards de personnes vivaient dans des villes en 2015, soit plus de la moitié de la population mondiale. Cependant, bien que les villes soient des foyers d'innovation et permettent de favoriser la croissance de l'emploi et de l'économie, l'urbanisation rapide entraîne avec elle des problèmes considérables, dont des logements inadaptés, une intensification de la pollution atmosphérique et un manque d'accès à des services et à des infrastructures de base.

OBJECTIF 12 : CONSOMMATION RESPONSABLE

Les modes de consommation et de production durables permettent une utilisation efficace des ressources et peuvent réduire les effets des activités économiques sur l'environnement. Dans ce but, cet objectif vise à dissocier la croissance économique de l'exploitation des ressources, et faire en sorte que les substances chimiques et les déchets dangereux soient gérés de façon à minimiser leur impact sur les populations et l'environnement.

OBJECTIF 13 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le réchauffement de la planète s'est poursuivi en 2016 et a atteint un nouveau record, la température ayant augmenté d'environ 1,1 degré Celsius par rapport aux niveaux préindustriels. La superficie de la glace de mer dans le monde a diminué et couvrait 4,14 millions de kilomètres carrés en 2016, soit la deuxième étendue la plus faible mesurée. Afin d'atténuer les changements climatiques et leurs répercussions, il faudra mettre à profit la dynamique créée par l'Accord de Paris sur les changements climatiques. Il s'agit aussi de redoubler d'efforts pour renforcer la résilience et limiter les phénomènes climatiques et les catastrophes naturelles liées au climat.

OBJECTIF 14 : PROTECTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE AQUATIQUES

Les océans recouvrent près des trois quarts de la planète ; ils sont le plus grand écosystème de la terre. Les effets de plus en plus nuisibles des changements climatiques, dont l'acidification des océans, la surpêche et la pollution marine compromettent les progrès récents accomplis pour protéger certaines zones des océans du monde.

OBJECTIF 15 : PROTECTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE TERRESTRES

Des écosystèmes préservés et restaurés et la biodiversité qu'ils abritent peuvent aider à atténuer les changements climatiques et permettre d'améliorer la résilience face aux pressions anthropiques croissantes et aux catastrophes naturelles de plus en plus nombreuses. Des écosystèmes sains ont aussi de multiples avantages pour les communautés qui en dépendent. L'objectif 15 se concentre sur la préservation et l'exploitation durable des espèces et des écosystèmes terrestres.

OBJECTIF 16 : JUSTICE ET PAIX

La paix, la justice et des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous sont au cœur du développement durable. Les progrès pour promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives sont irréguliers d'un pays à l'autre et au sein des pays.

Les conflits violents ont augmenté ces dernières années, et nombre de conflits armés de haute intensité font de nombreuses victimes parmi les civils et chassent des millions de personnes de chez eux.

OBJECTIF 17 : PARTENARIATS POUR LES OBJECTIFS MONDIAUX

Il importe de s'engager plus fermement en faveur du partenariat et de la coopération pour atteindre les objectifs du développement durable. Pour ce faire, il faudra assurer la cohérence des politiques et instaurer un environnement favorable en vue de la mise en œuvre du développement durable à tous les niveaux et par tous les acteurs.